

# GLOSSAIRE

---

**Accès public (à un plan d'eau) :** tout terrain riverain de tenure publique (ex. : municipale ou gouvernementale) permettant l'exercice des droits établis au *Code civil du Québec* en matière de circulation sur les cours d'eau et les lacs. Ainsi, l'accès public à un plan d'eau peut prendre différentes formes : une plage publique, un quai ou une jetée, une rampe de mise à l'eau, une marina, un parc riverain, etc. La présence d'installations permettant la mise à l'eau d'embarcations n'est pas requise pour qu'un terrain constitue un accès public à un plan d'eau.

**Activité agricole :** pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles (LPTAA).

**Activité agrotouristique :** activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole. L'agrotourisme met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil que leur réserve leur hôte et l'information qu'il leur donne.

**Activité d'aménagement forestier :** activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier.

**Activités d'aménagement forestier adaptée :** activités d'aménagement forestier qui doivent être adaptées afin d'en réduire les impacts sur des sites fragiles ou sensibles et d'en respecter les caractéristiques.

**Activité de proximité :** activité, équipement ou infrastructure ayant une ampleur locale qui répond à des besoins du quotidien. Sa proximité avec le bassin de population qu'elle dessert favorise la constitution de milieux de vie complets. Une activité de proximité peut correspondre à une école de quartier, une garderie ou un centre de la petite enfance, un centre de loisirs, un espace vert, un bureau de professionnels, une épicerie, une pharmacie, une banque, etc. Une activité peut, en fonction des caractéristiques territoriales de la MRC, être considérée comme « de proximité » dans une MRC et « structurante » dans une autre.

**Activité récréative intensive :** activités récréatives de plein air se pratiquant dans un espace relativement circonscrit, nécessitant l'aménagement et l'utilisation d'équipements et d'infrastructures permanents qui peuvent générer des nuisances, une forte concentration d'utilisateurs ou une pression significative sur l'environnement (ex. : centre de ski avec remontée mécanique, parc aquatique, centre de détente, etc.).

**Activité récréative extensive :** activités récréatives de plein air se pratiquant sur un vaste territoire, nécessitant l'aménagement d'équipements ou d'infrastructures permanentes (légères), mais qui n'engendrent pas une concentration ou une pression importante sur l'environnement (sentiers pédestres, de ski ou de raquette, chasse, pêche, observation de la faune, centre d'interprétation, belvédères, pistes cyclables, campings, refuges, etc.).

**Activité structurante régionale :** activité, équipement ou infrastructure qui se distingue par l'importance de son bassin d'utilisateurs, de sa superficie de plancher, de sa densité d'emplois et la plupart du temps par la spécialisation de ses services. Elle est ainsi capable de susciter des synergies économiques et urbaines. Une activité structurante régionale peut, par exemple, correspondre à un hôpital, un centre sportif, un siège social, un projet immobilier important, une grande surface commerciale, un bâtiment à vocation culturelle, un secteur spécialisé (ex. : en hautes technologies). Certaines activités structurantes régionale peuvent être considérées comme de grands générateurs de déplacements. Une activité peut, en fonction des caractéristiques territoriales de la MRC, être considérée comme « structurante » dans une MRC et « de proximité » dans un autre territoire.

**Adaptation aux changements climatiques :** ensemble des interventions visant à limiter les impacts négatifs des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

**Agriculture :** culture du sol et des végétaux; le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles ou d'élevage des animaux; la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments servant aux activités précédentes (n'inclut pas les immeubles servant à des fins d'habitation).

**Agriculture urbaine :** ensemble des activités de production des aliments, souvent réalisées à petite échelle, situées dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui se trouvent dans cette ville. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : commerciale, communautaire ou privative.

**Agroalimentaire :** ensemble des activités économiques liées à la production agricole, à la transformation des aliments et des boissons ainsi qu'à la distribution alimentaire.

**Aire de protection :** aires définies aux articles 54, 57, 65, 70, 72 et 74 du RPEP.

**Aléa :** phénomène, manifestation physique, ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. La plupart des contraintes à l'utilisation du sol sont associées aux aléas naturels et anthropiques pouvant survenir dans chacun des milieux visés. Les autres sources de contraintes sont les nuisances.

**Aménagement durable des forêts :** ensemble des pratiques contribuant à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.

**Attrait naturel :** territoire naturel d'intérêt écologique ou esthétique offrant un potentiel pour des activités récréotouristiques.

**Bassin de mobilité :** espace géographique dans lequel la majorité des déplacements des résidents, des visiteurs (inclus notamment les travailleurs, les étudiants et les touristes non-résidents) et des marchandises s'effectuent. Cet espace regroupe les grands générateurs de déplacements des personnes et des marchandises et les corridors de mobilité de tous les réseaux de transports (routier, transport collectif, transport actif, ferroviaire, aérien et maritime) qui permettent d'y accéder. Ainsi, les infrastructures composant ces corridors de mobilité sont identifiées en fonction de leur accessibilité par l'utilisateur et non limitées au territoire administratif d'une MRC ou d'un regroupement de MRC. Le bassin de mobilité représente, pour chacun des modes, le territoire optimal à prendre en compte pour la planification de la mobilité durable intégrée.

**Biodiversité :** ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes d'une région ou d'un milieu donné. Le terme « biodiversité » englobe la diversité génétique (diversité des gènes au sein d'une espèce), la diversité des espèces (diversité entre les espèces) et la diversité au niveau des écosystèmes (diversité à un niveau d'organisation plus élevé, l'écosystème, qui comprend la diversité des différents processus et des interactions entre les espèces, leurs habitats et l'environnement).

**Caractérisation de la zone agricole :** se basant sur le portrait du territoire et des activités agricoles de la MRC, la caractérisation de la zone agricole permet à la MRC, grâce aux connaissances factuelles acquises, de faire des choix éclairés en matière d'aménagement et de développement du territoire agricole. L'exercice de caractérisation de la zone agricole permet donc de révéler les secteurs agricoles dynamiques, les secteurs agricoles viables, la présence d'îlots déstructurés et les secteurs en friche. Ainsi, la MRC pourra déterminer les objectifs qu'elle entend poursuivre, délimiter les affectations du territoire selon un découpage correspondant à ses caractéristiques et établir le cadre de gestion des usages appropriés à ces affectations.

**Chaîne logistique :** gestion des flux de matières entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, dont les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs, les prestataires de services, les détaillants et les clients. Il s'agit d'un domaine d'activité visant à livrer la marchandise, au bon endroit, au bon moment, en bon état et au meilleur prix.

**Claim :** titre d'exploration minière qui confère à son titulaire le droit exclusif de chercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles, du gravier, de l'argile et des autres dépôts meubles, ainsi que des résidus miniers inertes sur le territoire qui en fait l'objet. Le claim s'obtient par désignation sur carte.

**Commerces et services attenants ou accessoires à l'habitation :** commerces et services implantés dans un bâtiment dont la fonction résidentielle est prédominante ou dans un bâtiment accessoire ou secondaire à l'habitation principale situé sur le même terrain que cette dernière. Le caractère attenant ou accessoire d'un commerce ou service s'exprime par des caractéristiques d'implantation tels une superficie maximale de plancher, un nombre d'employés maximal, un ratio d'occupation de la résidence, etc., en plus d'assurer la faible incidence de l'usage sur le voisinage immédiat.

**Composantes culturelles :** éléments observables sur le territoire qui participent à définir son caractère et son identité, comme le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture, l'espace public et l'art public.

**Compacité :** rapport entre les espaces bâtis et non bâtis. Une compacité élevée comprend un nombre limité de vides (par la présence de rues étroites et de faibles marges de recul par exemple)<sup>55</sup>.

**Concept d'organisation spatiale :** représentation schématique des principales composantes territoriales jouant un rôle structurant en matière d'aménagement, en réponse aux enjeux, orientations et objectifs de développement et d'aménagement et aux interrelations entre ceux-ci. Le concept représente notamment les caractéristiques et la hiérarchisation des pôles, des centres et des noyaux urbains et des secteurs centraux selon leur aire d'influence ainsi que les équipements et services collectifs importants, dont les réseaux structurants de transports actif et collectif, ainsi que les liens possibles ou souhaités.

**Concept de réciprocité :** concept ayant pour objectif d'offrir un milieu de vie de qualité à une collectivité tout en fournissant aux établissements ou activités qui sont des sources de contraintes l'espace requis pour mener à bien leurs activités sans nuire au voisinage. Il vise à ce que les normes s'appliquant aux établissements ou aux activités pouvant générer des contraintes aux usages à proximité s'appliquent de façon réciproque lors de l'implantation d'usages sensibles près de ceux-ci. Par exemple, si l'on exige d'une activité industrielle qu'elle s'établisse à une distance minimale de 400 mètres d'un quartier résidentiel, par réciprocité, on ne permettra pas à des usages résidentiels de s'établir à moins de 400 mètres de cette activité industrielle, sauf si des mesures d'atténuation sont prévues.

**Connectivité (de la trame de rue) :** nombre d'intersections de rues, donc au niveau de connexion d'une route avec d'autres routes. Elle est notamment influencée par la longueur des îlots et l'aménagement de rues en cul-de-sac. Combinée avec la perméabilité, la connectivité permet l'aménagement d'une trame urbaine réduisant les distances à parcourir et favorisant les déplacements actifs.

**Connectivité écologique :** mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre (UICN, 2020).

**Conservation :** ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable (l'aménagement et la mise en valeur durables). Elle vise la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

55. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020). [Pour des milieux de vie durables. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable](#), ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, coll. « Planification territoriale et développement durable », p. 22.

**Contingentement des élevages porcins :**

norme de contingentement qui peut prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires (y compris dans un même immeuble) de même que la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale totale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à l'usage faisant l'objet du contingentement.

**Continuité (du tissu urbain existant ou des secteurs existants) :** caractère ininterrompu de la trame urbaine, qui évite notamment le développement en saut-de-mouton, la dispersion des structures urbaines et les discontinuités dans les axes de déplacements actifs et de transport collectif ainsi que du réseau routier et des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

**Contrainte anthropique :** nuisances et risques liés aux immeubles, aux infrastructures, aux ouvrages ou aux activités de nature humaine qui sont susceptibles de mettre en péril la santé, la sécurité, la qualité de vie ainsi que le bien-être des personnes. Les sources de contraintes anthropiques peuvent également causer des dommages aux biens et à l'environnement situés à proximité.

**Contrainte naturelle :** composante de l'environnement naturel qui fait obstacle à l'utilisation ou à l'aménagement du territoire. Les zones de contraintes naturelles correspondent à des zones où peuvent survenir des aléas naturels tels que les glissements de terrain, l'érosion et la submersion côtières, les inondations en eau libre, et par embâcles, ou tout autre aléa (écroulement rocheux, affaissement du sol, effondrement, séisme, avalanche, feux de forêt, etc.) pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

**Corridor écologique :** passage terrestre ou aquatique qui relie des milieux naturels d'intérêt et permet la migration de la faune et la dispersion de la flore (définition adaptée de l'UICN, 2020).

**Corridor riverain :** bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux, sa largeur se mesure horizontalement. Elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier. Les normes de corridor riverain s'appliquent au lot compris, en tout ou en partie, dans ce corridor.

**Couvert forestier :** superficie couverte par l'ensemble des houppiers des arbres d'un peuplement formant un écran plus ou moins continu. En milieu forestier, le couvert continu peut inclure les peuplements en régénération.

**Déforestation :** destruction de superficies forestières. Une forêt coupée qui se régénère n'est pas considérée comme de la déforestation, car la superficie récoltée conserve un potentiel de reconstitution d'une forêt.

**Déminéralisation :** remplacement des surfaces imperméables (ex. : asphalte, béton) par de la végétation favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol.

**Densification :** augmentation de la densité du bâti. Elle correspond à une hausse de la quantité de logements, d'établissements commerciaux, d'industries ou d'autres types de bâtiments, dans une portion de territoire. Sa définition dépend du contexte dans lequel elle est utilisée. Ainsi, elle ne réfère pas seulement aux typologies de tours d'habitations, mais peut comprendre l'aménagement intercalaire, l'aménagement de lots sous-utilisés, la conversion ou l'agrandissement d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels existants, etc.

### **Distances séparatrices relatives**

**à la gestion des odeurs :** espace qui doit être laissé libre entre une unité d'élevage, une infrastructure d'entreposage de déjections animales ou une activité d'épandage de déjections animales et un immeuble protégé, une maison d'habitation ou un PU. Sauf pour le PU, la distance est déterminée par rapport à l'usage et non par rapport au terrain, à la ligne de lot ou à la limite d'une affectation.

**Échelle adéquate :** l'échelle de planification correspond à l'échelle de la MRC pour les MRC des groupes A, B, C, D et E, et à l'échelle de la municipalité locale pour les MRC du groupe F, mais pourrait varier suivant la démonstration d'une dynamique territoriale (ou intermunicipale) particulière. Pour les industries, les commerces et les équipements récréotouristiques d'envergure, l'échelle adéquate pourrait aller au-delà de celle de la MRC, comme l'échelle de l'agglomération de recensement.

**Économie circulaire :** système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités<sup>56</sup>.

**Écosystème :** ensemble comprenant les organismes et les milieux naturels dans lesquels ils vivent. Dans un écosystème, il y a des organismes vivants, comme des animaux, des végétaux et des bactéries, ainsi que des éléments non vivants. Chacune des unités de l'écosystème est en relation avec les autres. À titre d'exemples, une forêt, un lac ou une rivière sont des écosystèmes.

**Ensemble récréotouristique :** ensemble existant ou projeté qui présente un potentiel récréotouristique. Il vise généralement à mettre en valeur les particularités et les attraits naturels spécifiques d'un territoire ainsi que certaines activités compatibles à sa vocation, telles que les activités récréatives intensives et récréatives extensives.

**Ensemble récréotouristique majeur :** ensemble existant ou projeté qui présente un potentiel récréotouristique à l'échelle de la MRC, lequel peut inclure des projets hôteliers ou locatifs commerciaux importants.

**Équipement collectif :** bâtiments et installations à usage collectif, dont les impacts sociaux et urbanistiques sont importants en matière de dynamique et de cohérence territoriale. Les équipements collectifs sont notamment relatifs aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture, des sports et des loisirs, et sont généralement de propriété publique (ex. : écoles, hôpitaux, bibliothèques, parcs et terrains de jeux) bien que certains établissements de propriété privée soient considérés comme des équipements en raison du caractère collectif de leur utilisation (ex. : collège, clinique médicale, théâtre, salle de spectacle).

**Équipement de transport :** gares, aérogares, pôles d'échanges de transport (voir aussi infrastructure de transport).

**Espace approprié (à l'extérieur de la zone agricole) :** espace à l'extérieur de la zone agricole dans une affectation où le type d'utilisation recherchée est permis ou, s'il n'est pas permis, dans un secteur propice au type d'usage. Dans tous les cas, l'espace approprié ne présente pas de contraintes à la construction (autre qu'économique), d'enjeux de sécurité publique et de conservation de territoires d'intérêt écologique.

56. Québec Circulaire. « Concept et définition » [en ligne] <https://www.quebeccirculaire.org/static/concept-et-definition.html>

**Espaces sous-utilisés :** espace ou bâtiment qui n'est pas exploité à son plein potentiel et qui présente un potentiel de requalification ou de redéveloppement. Il peut s'agir d'un lot vacant, d'une friche urbaine, d'un stationnement de surface, d'une parcelle dont l'usage actuel n'est plus adéquat, d'une parcelle occupée seulement sur une petite superficie, etc. Les parcs, les espaces verts, les milieux naturels, les immeubles patrimoniaux ainsi que les terres agricoles ne constituent pas des espaces sous-utilisés.

**Espaces vacants :** toutes les superficies non construites, excluant les parcs, les espaces verts et les milieux naturels à conserver ou à mettre en valeur, adjacentes ou non à une rue publique, qu'elles soient disponibles ou non à la vente et qui ne sont affectées par aucune contrainte naturelle ou anthropique identifiée dans le SAD et pour lesquelles des mesures encadrant l'occupation du sol sont prévues. Chaque portion d'un terrain pouvant être subdivisé en raison de sa superficie importante est considérée comme un lot vacant.

**Fonction écologique :** processus naturels qui permettent le fonctionnement et le maintien des écosystèmes (ex. : leurs fonctions de formation de sols, de recyclage de nutriments, de production primaire).

**Fonction résidentielle (usage résidentiel) :** usage ou immeuble destiné à l'habitation, qu'il soit permanent ou secondaire (habitation saisonnière, chalet, etc.).

**Fonction urbaine (usage urbain) :** toute activité socioéconomique, tant publique que privée, qui contribue au dynamisme d'un milieu de vie. Elle inclut particulièrement les équipements collectifs, les activités de nature commerciale et les services, ainsi que les industries légères qui n'exercent aucune nuisance sur le milieu. Elle exclut la fonction résidentielle.

**Friche agricole :** les terres à vocation agricole exploitables, mais non exploitées, jusqu'à ce qu'elles détiennent un potentiel forestier.

**Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) :** approche visant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une planification des ressources en eau qui ont pour fondement la gestion des eaux basée sur les bassins versants et les unités hydrographiques du Saint-Laurent. La gestion intégrée des ressources en eau s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des acteurs de l'eau visant à concilier les intérêts, usages et préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés. Par cette approche, les acteurs d'un territoire traitent de leur utilisation commune des ressources en eau, des problématiques et conséquences associées et surtout des solutions à apporter collectivement.

**Grand générateur de déplacements :** activité, équipement ou infrastructure qui entraîne un nombre important de déplacements de personnes et de marchandises. Les activités structurantes régionales peuvent constituer de grands générateurs de déplacements. Selon l'échelle de la MRC, ils peuvent être, par exemple : un parc industriel, une zone ou une rue commerciale, un centre hospitalier ou une institution d'enseignement. Un grand générateur de déplacement peut avoir un bassin de clientèle plus large que celui de la MRC dans laquelle il est implanté.

**Grappe industrielle** : différents acteurs géographiquement proches et reliés entre eux. Elle est généralement constituée d'un ensemble d'industries et d'entreprises potentiellement complémentaires, d'institutions publiques, semi-publiques et privées de recherche-développement et de formation, ainsi que d'institutions de collaboration, telles que des institutions financières, des organisations professionnelles, des chambres de commerce, etc. « Cette proximité qui caractérise les grappes industrielles favorise ainsi la coopération, mais également la concurrence entre les entreprises qui la composent, les rendant plus compétitives que celles qui travaillent de façon isolée<sup>57</sup> ».

**Îlot déstructuré**<sup>58</sup> : entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles en zone agricole, à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture, lots qui sont inférieurs en nombre aux lots occupés. Il peut s'agir notamment d'une concentration d'usages mixtes ou d'un ensemble d'usages résidentiels ou de villégiature.

**Industrie légère** : liée principalement aux activités de fabrication et de transformation générant peu de nuisances et n'engendrant donc pas d'impacts sur la qualité de vie, sur l'environnement et ne représentant pas de risques importants pour la santé des personnes. Les activités de transformation et d'entreposage de ces industries ont généralement lieu à l'intérieur. Il peut également s'agir des centres de recherches et développement, d'entreprises technologiques, de services aux entreprises, d'activités industrielles de type « affaires » (ex. : industries de prestige, centres de distribution, commerces de gros), etc.

**Industrie lourde** : liée aux activités d'extraction, de préparation, de fabrication et de transformation nécessitant généralement de grands espaces et générant des nuisances importantes (bruits, odeurs, poussières, lumière, vibrations, etc.) jusqu'à l'extérieur du terrain où elle est pratiquée. Ces nuisances peuvent découler de la présence d'entrepôts extérieurs, de quais de chargement et de déchargement d'envergure, de la circulation importante de véhicules lourds, etc. L'impact de ces nuisances peut varier selon les caractéristiques du milieu. Les activités industrielles engendrant des risques pour la santé et la sécurité sont également incluses dans cette catégorie, dont celles nécessitant l'usage ou l'entreposage de matières dangereuses, ou pouvant générer des impacts sur l'environnement.

**Infrastructure de transport** : réseau routier, stationnement, réseau de transport collectif, chemin de fer, port, aéroport, réseau de transport actif, infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (voir aussi équipement de transport).

**Infrastructure multiusager** : infrastructure visant à desservir plusieurs clients, qu'ils soient existants ou projetés, ainsi que différents types de besoins (ex. : route, rail, aqueduc, égout, électricité, gaz naturel, eau de procédé, etc.).

**Infrastructure naturelle** : ensemble d'espaces verts et bleus interreliés permettant de préserver la valeur et les fonctions des écosystèmes qui fournissent des bénéfices aux sociétés humaines. Ils regroupent les milieux naturels et humanisés qui constituent une trame verte et bleue, tels les parcs urbains, les boisés, les milieux humides, les plans d'eau, les friches, les arbres, les platebandes, les sols, etc.<sup>59</sup>

57. Institut de la statistique du Québec (2008). *Science, technologie et innovation : méthode de qualification des grappes industrielles québécoises*, Québec, novembre, 226 pages. [[https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01624\\_GrappesIndustrielles\\_2008H00F01.pdf](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01624_GrappesIndustrielles_2008H00F01.pdf)].

58. Pour une définition complète, consulter les « lignes directrices » du Guide d'élaboration d'une demande à portée collective, p.8.

59. Rayfield, B. et coll., 2015. *Les infrastructures vertes : Un outil d'adaptation aux changements climatiques pour le Grand Montréal*. Rapport présenté à la Fondation David Suzuki. 49 pages. Montréal, Québec

**L<sub>den</sub>** : niveau d'exposition au bruit établi sur une durée de 24 heures, exprimé en dBA, constitué des niveaux équivalents de jour (L<sub>d</sub>), de soir (L<sub>e</sub>) et de nuit (L<sub>n</sub>) et dont les niveaux de soir et de nuit sont respectivement pondérés de +5 et +10 dBA afin de considérer la sensibilité accrue pendant ces périodes. La période de jour s'étend de 7 h à 19 h, celle de soir de 19 h à 23 h et celle de nuit de 23 h à 7 h.

**Lutte contre les changements climatiques :** ensemble des interventions ayant pour objectif de contribuer à atténuer les changements climatiques et/ou à s'adapter à ceux-ci.

**Milieu humide et hydrique :** lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles (*Loi sur la qualité de l'environnement*, art. 46.0.2).

**Milieu naturel d'intérêt :** milieux naturels se démarquant par leur fragilité, par les fonctions écologiques qu'ils remplissent et qui peuvent jouer un rôle dans l'atténuation des impacts des changements climatiques (ex. : milieux humides en zone inondable pour la rétention des crues), par leurs caractéristiques naturelles remarquables (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels, occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) ou encore par leur caractère représentatif, leur importance socioculturelle (ex. : préservation d'une pratique culturelle autochtone) ou encore par leur potentiel de restauration. Ces milieux requièrent généralement des mesures spécifiques de conservation de la biodiversité pouvant aller jusqu'à la création d'une aire protégée.

**Mise en valeur :** se rapporte autant à la notion de préservation, de conservation ou d'exploitation, selon ce qui est déterminé comme étant optimal pour le territoire visé. De plus, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur vise un équilibre harmonieux entre chacune de ces notions.

**Mobilité durable :** capacité et potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés de façon efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement<sup>60</sup>. Elle constitue le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés.

60. Gouvernement du Québec, Transporter le Québec vers la modernité — *Politique de mobilité durable*, 2018

**Moindre impact (site de) :** site défini au regard de la protection du territoire et des activités agricoles en fonction de différentes variables, tels l'utilisation du site à des fins agricoles (cultivé ou en friche agricole), le potentiel des sols (ARDA<sup>61</sup>) et le potentiel acéricole des lots visés par l'empiètement, et les répercussions de ce dernier sur les possibilités de développement des exploitations et des activités agricoles (notamment sur les bâtiments), la présence de contraintes pour l'agriculture, la configuration des lots et les disponibilités d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture.

Cependant, pour les MRC des groupes A, B, C et D, à l'exception du pôle d'équipements et de services, le site de moindre impact ne peut pas correspondre à un secteur en culture ou à un secteur en friche agricole comportant un potentiel de remise en culture, à moins d'une démonstration que le site présente des limitations suffisantes pour en restreindre de manière conséquente l'utilisation à des fins agricoles.

**Moyen :** terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale.

**Niveau sonore :** niveau de pression acoustique d'un son ou d'un bruit se mesurant en décibel. Plus l'amplitude est grande, plus le son est fort<sup>62</sup>.

**Nuisance :** contrainte anthropique affectant la qualité de vie, la santé et/ou le bien-être de la population (ex. : bruits, poussières, odeurs, vibrations, lumière). La présence de plus d'une source de contrainte peut accentuer l'effet cumulatif des nuisances.

**Organisme de bassin versant (OBV) :** organisme désigné officiellement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs acceptant le mandat de coordonner la planification des ressources en eau et des milieux associés pour son territoire en mettant en place les mécanismes de participation nécessaires.

**Passage faunique :** passage artificiel, généralement aménagé sous forme de pont végétalisé ou de tunnel, qui permet à des espèces animales de franchir sans danger une infrastructure routière ou ferroviaire.

**Périmètre d'urbanisation (PU) :** périmètre qui délimite les secteurs déjà urbanisés et ceux prévus à des fins d'expansion future des fonctions résidentielles et urbaines, peu importe qu'il s'agisse de villes ou de villages. Il correspond donc à une concentration de constructions aménagées de façon continue avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de municipalités. Un PU regroupe une diversité de fonctions résidentielles et urbaines ainsi que des équipements et des infrastructures de soutien et de desserte de celles-ci.

61. Aménagement rural et développement de l'agriculture

62. Institut national de santé publique du Québec (2015). [Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains](#). Institut national de santé publique du Québec, p. XIV.

**Perméabilité** : niveau de facilité à traverser un tissu urbain et l'accessibilité à celui-ci. Elle se définit par le nombre de liens existants dans un secteur. Il peut s'agir aussi bien d'intersections de rues, qui définissent la connectivité, que de cheminements piétonniers ou cyclables. Une trame urbaine plus perméable permet notamment de réduire les distances à parcourir et de favoriser les déplacements actifs.

**Plan d'affectation du territoire public (PATP)** : plan élaboré par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec les ministères concernés et approuvé par le gouvernement en vertu de la LTDE. Le PATP établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources naturelles).

**Plan d'aménagement et de gestion** : document de planification visant l'ensemble du territoire du parc régional. Il identifie les affectations du sol et énonce les orientations et les objectifs de développement récréotouristique, y compris les éléments pouvant faire l'objet d'un règlement en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* et les zones de récréation principales et extensives.

**Plan d'aménagement intégré (PAI)** : planification élaborée pour un territoire donné (terres et ressources naturelles) comprenant les grandes orientations de mise en valeur et de développement du territoire délégué en vue de l'aménager ou d'y réaliser des interventions. Le PAI comprend la détermination des usages du territoire dont la gestion est déléguée, y compris l'aménagement durable des forêts.

**Plan d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif** : tout lac, cours d'eau et milieu côtier qui présente un intérêt pour des activités récréatives (ex. : plage, baignade, navigation de plaisance, parc riverain, pêche récréative). Différentes caractéristiques peuvent influencer l'intérêt récréatif des plans d'eau, notamment leur superficie, leur profondeur, leur sensibilité et leur vulnérabilité ainsi que la proximité de milieux habités ou de secteurs de villégiature.

**Plan d'encadrement** : démarche qui permet d'encadrer et de planifier différemment les développements qui ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc ou d'égout. Cette démarche comprend une analyse des possibilités de modes de disposition des eaux usées ainsi qu'une étude assurant l'alimentation en eau potable. Un patron de lotissement autre que celui des normes minimales de lotissement pourrait en résulter.

**Plan de gestion intégrée régional (PGIR)** : document de planification stratégique régionale en matière de gestion intégrée du Saint-Laurent réalisé par les tables de concertation régionale ainsi que le plan de gestion des ressources en eau pour la zone de gestion intégrée de la rivière des Outaouais.

**Plan de protection et de mise en valeur (PPMV)** : plans élaborés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées qui comprennent une description et une caractérisation des forêts privées du territoire, l'étude des aptitudes forestières et les méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Ces plans servent également à orienter les activités d'aménagement forestier durable en fonction d'objectifs de conservation. Ce plan doit faire l'objet d'un avis de la part du conseil de la MRC concernée sur le respect des objectifs de son SAD.

**Plan directeur de l'eau (PDE) :** document de planification stratégique régionale en matière de gestion intégrée de l'eau par bassin versant réalisé par les OBV.

**Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) :** outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public. Il existe différents volets au PRDTP, dont le volet récréotouristique, qui concerne le développement de la villégiature, et le volet éolien, qui a trait au développement de l'énergie éolienne.

**Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) :** document de réflexion stratégique visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire en favorisant un développement durable et structurant.

**Pôle logistique :** parc industriel multimodal où l'on regroupe des entreprises et des centres de distribution qui réalisent des activités logistiques permettant aux marchandises de transiter de manière efficiente, autant sur le marché national que sur le marché international. La concentration d'entreprises dans un pôle logistique permet d'offrir des services à haute valeur ajoutée<sup>63</sup>.

**Pôle d'échanges :** lieu où convergent plusieurs modes de transport favorisant l'intermodalité. Les personnes ou les marchandises peuvent donc y changer de mode de transport, avec ou sans déchargement dans le cas du transport des marchandises. Les changements de mode de transport de marchandises impliquent l'utilisation de deux modes de transport différents parmi le transport routier, maritime, aérien et ferroviaire. Les changements de mode de transport des personnes, quant à eux, impliquent différents modes, dont l'automobile, la marche, le vélo, le train, le transport en commun et les taxis. Les pôles d'échanges peuvent être notamment des ports ou des gares. Ils peuvent également être multimodaux lorsque différents modes de transport entre deux lieux sont offerts, permettant à l'utilisateur ou au transporteur de marchandises de choisir un mode ou l'autre pour effectuer un même déplacement.

**Pôle principal d'équipements et de services :** pôle qui exerce un rôle socioéconomique majeur au sein d'une MRC. Il concentre une part importante de la population de l'ensemble de la MRC et induit une part importante des déplacements en raison de la présence d'entreprises, de commerces, d'équipements et de services qui sont structurants tant à l'échelle de la municipalité que de la MRC.

**Potentiel éolien :** aussi appelé gisement éolien; désigne la quantité théorique d'énergie éolienne disponible sur un territoire<sup>64</sup>.

**Première transformation :** industrie transformant des matières premières, des produits agricoles ou des produits intermédiaires en produits semi-finis qui sont eux-mêmes utilisés par une industrie de produits finis destinés à des consommateurs finaux.

63. Gouvernement du Québec (2015). « [Stratégie maritime - La stratégie maritime à l'horizon 2030](#) », *Plan d'action 2015-2020*, p. 33.

64. Les cartes officielles des gisements éoliens exploitables, reflétant le potentiel éolien technique du territoire québécois, sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

**Préservation (des composantes culturelles) :** ensemble de pratiques comprenant l'entretien, la réhabilitation, la requalification patrimoniale, la restauration, la conservation, l'utilisation durable, la mise en valeur, le maintien et la transmission du patrimoine culturel au bénéfice des générations actuelles et futures.

**Procédés de régénération des forêts :** procédés dont l'objectif sylvicole principal est de créer ou de libérer une cohorte de régénération. Ils consistent généralement à récolter une certaine quantité d'arbres arrivés à la maturité ou en période de prématurité pour libérer l'espace de croissance et créer des conditions favorables à l'établissement et à la croissance de la cohorte de régénération. Le prélèvement peut être partiel ou viser la totalité des arbres matures.

**Projets connus d'infrastructures et d'équipements d'Hydro-Québec :** projets, au sens de l'alinéa 1 de l'article 1.2 de la LAU, qu'Hydro-Québec entend réaliser sur le territoire, dont la localisation est connue et la réalisation est planifiée.

**Qualité architecturale :** architecture qui conjugue à la fois durabilité, fonctionnalité et esthétisme et considère les principes directeurs de la qualité architecturale<sup>65</sup>. Elle a pour finalité le mieux-être de la population ainsi que l'amélioration durable des milieux de vie et des collectivités, de l'espace public et des paysages où s'implante un projet. Elle contribue à leur équilibre, leur caractère, leur attractivité, leur vitalité et leur prospérité. Elle renforce l'identité et constitue une plus-value pour la société.

**Redéveloppement :** optimisation de l'utilisation d'espaces sous-utilisés afin de renforcer l'utilisation du sol et le caractère d'un secteur. Le redéveloppement ne nécessite pas de changement de vocation, contrairement à la requalification. Il peut notamment s'agir de subdiviser un terrain afin d'en intensifier l'utilisation par l'ajout de bâtiments voués aux mêmes usages que ceux déjà présents.

**Regroupement significatif :** secteur où se trouvent des fonctions résidentielles ou mixtes à l'extérieur des PU où les lots vacants sont inférieurs en nombre aux lots occupés. Les regroupements significatifs incluent notamment les secteurs résidentiels de villégiature, les anciens noyaux villageois, les îlots déstructurés identifiés au SAD ainsi que les ensembles récréotouristiques.

**Requalification :** modification des qualités physiques d'un tissu urbain pour favoriser l'accueil d'activités et d'usages complémentaires ou de remplacement qui, en retour, permettront aux lieux de jouer le rôle voulu au sein de la ville. Entraînant un changement de vocation du milieu, la requalification peut, par exemple, faire appel à une reconfiguration significative de la trame viaire, à l'ajout d'espaces publics qui faisaient défaut, à la densification importante du cadre bâti et à la diversification des activités<sup>66</sup>.

65. L'annexe 5.1 présente les 11 principes directeurs de la qualité architecturale.

66. Vivre en Ville (2016). Croître sans s'étaler : où et comment reconstruire la ville sur elle-même, p. 38. (coll. Outiller le Québec, 7).

**Réseau routier municipal :** voirie dont la municipalité locale a compétence et dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes (*Loi sur les compétences municipales*). Le réseau routier municipal est généralement divisé en trois grandes classes fonctionnelles : artères, collectrices municipales et rues locales. Les artères sont notamment destinées à la circulation de transit sur une plus longue distance, même si elles sont aussi utilisées pour desservir les propriétés adjacentes. La collectrice municipale sert à la fois pour l'accès aux propriétés adjacentes et pour la circulation de transit, entre autres. Enfin, la rue locale a comme fonction de fournir un accès aux propriétés riveraines. La circulation de transit y est donc pratiquement inexistante.

**Réseau routier supérieur :** réseau qui relie les principales concentrations de population du Québec de même que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale. Il inclut les autoroutes, les routes nationales, les routes régionales et les routes collectrices.

Le réseau supérieur est sous la responsabilité du MTMD, sauf dans le cas où une agglomération urbaine importante (10 000 habitants et plus) est desservie par plus d'un axe routier du réseau supérieur; le MTMD demeure alors responsable d'un seul axe routier (autoroutier, national ou régional) par direction (est-ouest ou nord-sud). Les autres axes routiers (nationaux, régionaux et tous les axes collecteurs) situés dans ces zones urbanisées sont considérés, sauf exception, comme étant de compétence municipale. Ainsi, pour ces axes routiers, la municipalité assume l'entière responsabilité de la gestion<sup>67</sup>.

**Réseau de sentiers récréatifs :** réseaux de sentiers pédestres, de pistes cyclables à vocation récréative et de sentiers de véhicules hors routes.

**Résilience :** aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

**Ressources en eau :** expression qui fait référence (à moins que cela ne soit spécifié différemment dans le texte) tant à la quantité qu'à la qualité de l'eau et des milieux associés, telle que définie par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*.

**Risque :** combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences potentielles pouvant en résulter sur les personnes et les éléments vulnérables du milieu.

**Secteur accidentogène :** lieu où des accidents sont survenus ou sont susceptibles de se produire plus fréquemment, en raison de la configuration ou de la déficience des infrastructures de transport, du comportement des usagers ou de tout autre facteur.

**Secteur agricole dynamique :** secteur se caractérisant, de manière non limitative, par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages et plus spécifiquement par un potentiel agricole élevé des sols, la présence majoritaire de terres cultivées, les nombreux établissements agricoles, le peu d'usages non agricoles, les grandes cultures et la présence d'élevages intensifs ainsi que l'importance des investissements et des revenus agricoles, etc.

67. [Classification fonctionnelle du réseau routier \(gouv.qc.ca\)](#).

**Secteur agricole viable :** portion résiduelle de la zone agricole, à la suite de la délimitation des parties de territoire les plus dynamiques, dont le dynamisme et le potentiel des sols sont globalement moindres. Ce territoire est notamment caractérisé par une présence importante de boisés et de friches, de fermes ou d'exploitations de plus petites tailles et un plus grand nombre d'usages non agricoles qui voisinent les activités agricoles. Ces secteurs offrent tout de même un potentiel et des conditions qui permettent à l'agriculture de se développer.

**Secteur central :** regroupement d'une diversité de fonctions urbaines telles que des activités commerciales et de services, des équipements collectifs et des industries légères sans nuisance sur le milieu. Ces concentrations incluent notamment les zones de la municipalité considérées comme des centres-villes, des cœurs de quartier, des noyaux villageois et des artères commerciales.

**Secteur à consolider :** secteur qui comprend plusieurs espaces sous-utilisés et qui présente un potentiel de requalification et de redéveloppement qui est déjà desservi par les infrastructures existantes (routes, réseau d'aqueduc et d'égout) et, lorsqu'applicable, les services de transport collectif.

**Secteur à vocation forestière :** espace forestier en terres privées qui, en raison de sa superficie, sa localisation et la nature de son peuplement, présente un potentiel de mise en valeur de la forêt.

**Secteur spécialisé à vocation industrielle régionale :** secteur qui regroupe presque exclusivement des activités industrielles d'envergure et généralement situé en périphérie des milieux de vie. Ce type de secteur se distingue par un regroupement important d'industries et d'entreprises, par le bassin d'emploi qu'il concentre, par les investissements importants qui ont été consentis pour son développement et par les retombées et les synergies économiques qu'il génère pour la région. Un secteur spécialisé à vocation industrielle régionale peut notamment correspondre à une zone industrielle majeure à l'échelle de la MRC.

**Service écologique :** bénéfices retirés des fonctions écologiques par l'être humain.

**Site de prélèvement :** lieu d'entrée de l'eau dans une installation aménagée afin d'effectuer un prélèvement d'eau.

**Sites miniers :** sites d'exploitation minière, sites d'exploration minière avancée, carrières, sablières et tourbières présents sur le territoire de la MRC.

**Sources fixes (bruit) :** source de bruit normalement stationnaire. Les industries, équipements publics (ex. : dépôts à neige, aires de sports extérieures, etc.), certains commerces (restaurants, terrasses, bars, etc.) ou certaines activités récréatives (pistes de course, sites de spectacles musicaux ou pyrotechniques, champs de tir, etc.)<sup>68</sup> peuvent constituer des sources fixes de bruit.

68. Institut national de santé publique du Québec (2015). [Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains](#), Institut national de santé publique du Québec, p. XVI.

**Structure régionale des activités**

**commerciales** : réfère aux principales concentrations de commerces et de services (ex. : noyaux villageois, cœurs de quartier, centres-villes, artères commerciales, centres commerciaux et regroupements de commerces de grandes surfaces) ainsi qu'aux interrelations entre elles, notamment en matière de concurrence, de complémentarité et de hiérarchisation de ces espaces à l'échelle régionale.

**Structure régionale des activités**

**industrielles** : expression qui réfère aux principaux secteurs industriels (ex. : parcs industriels, parcs technologiques, activités industrielles d'envergure) ainsi qu'aux interrelations entre eux, notamment en matière de concurrence, de complémentarité et de hiérarchisation de ces espaces à l'échelle régionale.

**Table de concertation régionale (TCR) :**

regroupement d'acteurs de l'eau coordonné par un organisme désigné officiellement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ayant pour responsabilité de planifier en concertation le devenir des ressources en eau et de ses usages pour une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent et pour la zone de gestion intégrée de la rivière des Outaouais. La TCR n'a pas de statut juridique.

**Terres du domaine de l'État** : terres, y compris le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, appartenant au Québec par droit de souveraineté ou par acquisition, qu'elle soit de gré à gré, par échange ou par expropriation, et se trouvant sous l'autorité d'un ministre ou d'un organisme public (MRNF/MELCCFP/MTMD/ ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, etc.).

**Territoire d'intérêt écologique** : territoire présentant une valeur environnementale reconnue ou méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité (ex. : une frayère à saumon, un écosystème forestier exceptionnel, un marais ou l'habitat de plantes menacées, etc.).

**Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)** : territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière comme le prévoit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*.

**Territoire public** : terres du domaine de l'État ainsi que les ressources naturelles qui s'y trouvent.

**Transport actif** : mode de déplacement utilitaire dans lequel l'énergie est fournie par l'être humain et qui exige de celui qui le pratique un effort musculaire sur le parcours qui mène à sa destination (ex. : vélo, trottinette, patin à roues alignées, marche).

**Transport collectif :** ensemble des modes de transport mettant en œuvre des véhicules adaptés à l'accueil simultané de plusieurs personnes. Il peut s'agir non seulement du réseau de transport collectif structurant, mais également du transport collectif en milieu rural, du transport interrégional par autocar, du taxi-bus, du covoiturage, d'un service de transport adapté, etc.

**Transport collectif structurant :** notion liée à un « ensemble de parcours offrant un niveau de service suffisant pour influencer l'organisation du territoire — en favorisant par exemple la densification des villes<sup>69</sup> ». Les territoires qui sont dotés d'un réseau de transport collectif structurant correspondent à ceux desservis par une société de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, au territoire de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau et aux territoires des communautés métropolitaines et des MRC périmétropolitaines. Il peut s'agir du train de banlieue, du métro et d'autobus à haut niveau de service/système rapide par autobus, etc.

**Unité d'élevage :** installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

**Unité d'habitation accessoire :** désigne un logement intergénérationnel ou un logement locatif aménagé par un propriétaire occupant, sur le lot où se trouve sa résidence principale. Une unité d'habitation accessoire occupe une superficie inférieure à celle du logement principal et peut notamment prendre la forme d'une maison de fond de cour, d'un garage réaménagé en logement ou d'une annexe au bâtiment principal.

**Usage destiné au voisinage :** usage possédant une petite superficie de plancher et qui ne sert qu'à fournir des commodités essentielles à un regroupement significatif éloigné des espaces urbanisés, tels que les dépanneurs, les stations-service et les casse-croûte. Il ne s'agit donc pas de commerces de proximité, tels qu'une épicerie, de services professionnels ni de services ou d'équipements collectifs.

**Usage résidentiel :** voir « Fonction résidentielle ».

**Usage sensible :** usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux, etc. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance.

**Usage sensible aux activités agricoles :** bâtiment d'habitation ou immeuble protégé, tels qu'ils sont définis dans les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole définie par le gouvernement.

69. VIVRE EN VILLE (2013). « Réseau structurant de transport en commun », *Collectivitesviables.org*, Vivre en Ville, octobre 2013. [<https://collectivitesviables.org/articles/reseau-structurant-de-transport-en-commun.aspx>].

**Usage urbain :** voir « Fonction urbaine ».

**Utilisation durable :** usage d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteinte significative à la biodiversité. L'utilisation durable peut ou non inclure des activités de prélèvement. S'il y a prélèvement, celui-ci n'excède pas la capacité de renouvellement de la ressource biologique. L'utilisation durable inclut l'aménagement durable des ressources biologiques (foresterie, agriculture, etc.), la mise en valeur durable et d'autres pratiques socioculturelles, comme la collecte de produits forestiers non ligneux ou la tenue de cérémonie dans des forêts sacrées.

**Valeur limite (zone de contraintes sonores) :** seuil au-delà duquel le niveau sonore et de vibration a un impact considérable sur le bien-être de la population ou peut engendrer des effets sur la santé.

**Vulnérabilité :** condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose la population et les autres éléments exposés à un aléa, à subir des préjudices ou des dommages.

**Zone agricole :** partie du territoire d'une municipalité locale décrite dans les plans et descriptions techniques élaborés et adoptés conformément aux articles 49 et 50 de la LPTAA.

**Zonage de production agricole :** outil utilisé pour spécifier, pour des secteurs déterminés, les types de productions autorisés. En zone agricole, un tel outil ne peut être utilisé qu'à l'égard des nouvelles unités d'élevage à forte charge d'odeur et ne peut être appliqué qu'en périphérie d'un PU ou de zones de villégiature ou récréotouristiques et à d'autres endroits déterminés afin de tenir compte d'une situation particulière le justifiant.

**Zones industrialo-portuaires :** espace délimité par le gouvernement servant à des fins industrielles et situé à proximité de services portuaires ainsi que d'infrastructures routières et ferroviaires. Le réseau portuaire commercial stratégique du Québec recense et cartographie les ports pouvant offrir ou bénéficier d'une zone industrialo-portuaire.